

REUNION du 24 juin 2019

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi vingt- quatre juin deux mil dix –neuf à dix-huit heures trente.

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le vingt -quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2019

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS Adjointes au Maire, Mmes LORGUE, COIFFE, JACOPE, Mrs JARMUSZEWICZ, MOURIER, MOREAU, COUIDAT.

Absents excusés :

Mme DELGATTE Brigitte qui a donné pouvoir à Mme JACOPE Colette

Mme JAMET Lydie qui a donné pouvoir à Mme THOMAS Maryse

Mr VERGNAUD Michel

Absentes : Mme JUDDE Isabelle

Secrétaire de séance : Mr MOREAU Laurent

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} avril 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 1^{er} avril 2019.

019/2019 – IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TELECOMMUNICATIONS / LOCATION DU TERRAIN

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en pourparlers avec TDF aux fins de permettre l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le territoire communal.

Cette implantation se situerait à La Courrière (section de La Vergne) sur une partie d'environ 160 m² de la parcelle C 322. Le montant prévu de la location est 800 € par an pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet de location de terrain
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier
- Autorise TDF à effectuer toutes les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- Autorise la dépose d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

020/2019 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que par délibération du 28 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère que la charge administrative au niveau du secrétariat est plus importante notamment en raison de l'instruction des actes d'urbanisme, la gestion du site Internet et des bulletins d'information ainsi que le remplacement lors des congés annuels ou de maladie à l'Agence Postale Communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de créer à compter du 01 septembre 2019 un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (23.50/35^{ème})**
- **Décide de supprimer à compter du 25 juin 2019 l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet**
- **Décide de supprimer à compter du 01 septembre 2019 l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (23.50./35^{ème})**
- **Approuve le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :**

GRADE EMPLOI	OU	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Secrétaire Mairie	de	A	01	01	00
Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe		C	01	01	00
Adjoint administratif Territorial		C	02	00	02
<i>ADMINISTRATIF</i>			04	02	02
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles		C	01	00	01
<i>MEDICO- SOCIAL</i>			01	00	01
Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe		C	02	02	00

Adjoint technique territorial classe 2^{ème}	C	03	03	00
TECHNIQUE		05	05	00
TOTAL GENERAL		10	07	03

- **Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.**

021/2019 – ALIENATION D'UN CHEMIN A LA VILOTTE

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 20 septembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord pour la vente d'un chemin communal au profit de Mme Claire NEUTS séparant ses parcelles section A 852, 543 et 544.

Conformément aux dispositions des art.59, 60 et 69 du Code Rural, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin ci-dessus étant entendu que les frais afférents à ce dossier (géomètre, enquête publique, publication, frais d'affranchissement et d'affichage, notaire,...) seront pris en charge par la propriétaire qui remboursera la commune.

Cette modification se fera sous forme de cession entre la propriétaire et la commune et sera enregistrée par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Charge le Maire de procéder à l'ouverture de l'enquête publique préalable conformément au décret n°790 du 20 août 1976 et de présenter les conclusions du Commissaire Enquêteur à la suite desquelles l'assemblée sera conduite à se prononcer**
- **Cette vente pourrait avoir lieu pour un montant de 5 € le m² sous condition que les conclusions de l'enquête publique soit favorable**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**
- **Délègue l'étude de Maîtres Courivaud-Loriot-Cheyron, Notaires à Saint-Auvent pour la rédaction des actes.**

022 / 2019 – COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN/ RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (VII de l'article L5211-6-1) dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant.

Deux répartitions sont possibles :

- celle dite de droit commun
- celle selon un accord local

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 11 avril 2019 propose aux Conseils Municipaux de valider un accord local de 34 sièges avec un nombre de sièges différents pour les communes de plus de 500 habitants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la proposition du Conseil Communautaire Ouest Limousin répartissant les sièges de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac la Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Saint-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1

023/2019 – NOMINATION D'UN DELEGUE POUR LE PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de nommer un délégué pour participer à la préparation du PLUI au sein de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme :

- **Mr VIGNERIE Christian**, Maire assisté de **Mme THOMAS Maryse**, Adjoint au Maire

024/2019 – SYNDICAT VIENNE BRIANCE GORRE : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Vienne Briance Gorre, par délibération du 9 avril dernier, a approuvé les modifications de statuts suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine et suite au changement d'adresse du siège du Syndicat V.B.G. (3 allée Georges Cuvier 87 700 Aix-sur-Vienne).

Conformément à l'article L 5211-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les communes adhérentes du Syndicat doivent délibérer dans un délai de trois mois pour approuver les modifications de statuts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du Syndicat Vienne Briance Gorre.

025/2019- SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE : EXTENSION DU PERIMETRE

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du 3 juin 2019 le SABV a demandé sa labellisation pour une transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

Il est également proposé une extension de périmètre comme suit :

- La communauté de communes Charente Limousine (bassin de la Graine et de la Glane)
- La communauté de communes « Porte Océane du limousin » (bassin de la Gorre et de la Graine)
- La communauté de communes Ouest limousin (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus (bassin de la Gorre)
- La communauté de communes Haut Limousin en marche (bassin de la Glane)
- La communauté de communes de Noblat (bassin de la Briance)
- La communauté de communes Briance Combade (bassin de la Briance)

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir délibéré à main levée le Conseil Municipal se prononce :

pour 03 voix et 10 abstentions.

026/2019 – LOCATION 60 RUE JEAN MOULIN – PAIEMENT DU STOCK DE GAZ

Le Maire informe le Conseil municipal que la maison communale située au 60 rue Jean Moulin était louée à Mr et Mme PEROCHEAU Gilles jusqu'au 30 novembre 2018.

A leur départ, il restait une réserve de 30% de gaz dans la cuve pour une somme de 860.62 €.

La nouvelle locataire, entrée dans les lieux le 1^{er} décembre 2018 ne voulant pas utiliser la chaudière gaz, le Maire propose de racheter le stock de gaz.

Après discussion le Conseil municipal approuve cette proposition et décide qu'un mandat sera émis au profit de Mr et Mme PEROCHEAU Gilles pour la somme de 860.62 €

027/2019 – LOYER MAISON COMMUNALE RUE JEAN GIRAUDOUX – MONTANT NON REVISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le loyer versé par les locataires de la maison communal située 18 rue Jean Giraudoux, s'élève à 609.10 € par mois. Il est comparativement à la surface, plus élevé que les autres loyers des maisons communales d'une surface identique voire plus importante.

Bien que le contrat de location signé le 05 septembre 2005 prévoit une révision automatique du loyer au 1^{er} octobre de chaque année, aucune augmentation n'a été appliquée depuis octobre 2015.

Afin de régulariser cette situation le Trésor Public demande qu'une délibération soit prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, considérant que ce loyer est suffisamment élevé :

- décide de le maintenir en l'état, soit 609.10 € jusqu'au 30 septembre 2020
- dit qu'un avenant au contrat de location appliquant les nouvelles modalités de calcul du loyer sera signé par la commune, représentée par le Maire et les locataires

028/2019 – ALIENATION CHEMIN LA GRANDE CORDELLE – MR TORTIA ET MME FOURNIER

Le Maire rappelle que par délibération du 06 juillet 2017 il avait été décidé de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin séparant la propriété de Mr et Mme POIGNANT à La Cordelle.

La dite propriété ayant été vendues à Mr TORTIA et Mme FOURNIER, les conclusions de l'enquête publique ont été adoptées aux noms des nouveaux propriétaires (délibération du 28.11.2017).

Lors de la réunion du 1^{er} juin 2016, le Conseil Municipal s'était engagé à vendre ces parcelles au prix de 5 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'aliéner une partie du chemin au lieudit « La Grande Cordelle » au profit de Mr TORTIA Stéphane et Mme FOURNIER Marine pour un montant de 5 € le m²
- les autres conditions d'acquisition restent inchangées conformément à la délibération du Conseil municipal du 28.03.2017 (réf / frais de dossier)

029/2019 – ALIENATIONS DE CHEMINS – FIXATION DES PRIX AU M²

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants à appliquer lors des demandes d'aliénation de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix au m² des terrains aliénés à :

- 5 € le m² pour des terrains situés en zone agricole
- 10 € le m² pour des terrains situés en zone constructible

030/2019 - BUDGET PRINCIPAL 2019/ DECISION MODIFICATIVE 01

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2019 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Dotation aux amortissements 040				28051		1 €
Investissement recettes	1 €					
Subvention département	1323		1 €			
Investissement recettes	1 €					

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN ALLEE DES BOIS

Les propriétaires des parcelles situées allée des Bois le long du terrain communal (côté forêt) souhaiteraient acquérir chacun une partie jouxtant leurs terrains respectifs.

Le Conseil Municipal est favorable sur le principe mais demande l'étude de ce dossier par la commission des travaux avant toute décision.

- DEMANDE ACQUISITION DE CHEMIN LA GRANDE CORDELLE

Mr DUSSOUBS Guillaume souhaiterait acquérir du terrain communal situé le long de sa propriété.

Accord de principe du Conseil Municipal. La commission des travaux se rendra sur place.

TOUR DE TABLE

- **Claudette LORGUE** fait remarquer que l'entretien du centre-bourg n'est pas fait. Mr le Maire précise qu'un des agents a été mis à la disposition de la communauté de communes pour le mois de juin.
Elle demande de fixer une date pour continuer la numérotation des villages.
Concours des maisons fleuries : en son absence Mr MAYNARD assurera la visite.
- **Laurent MORE AU** voudrait connaître les dispositions prises aux écoles et pour la fête de l'école pendant la canicule.
Il demande que l'entretien de l'allée des Bois et de l'allée piétonne soit fait.
- **Maryse THOMAS** informe que la fête de l'école a lieu vendredi 28 juin à 18 h 00 et sollicite la venue des conseillers municipaux.
- **Jacques JAVELAUD** informe que la réfection de la toiture des ateliers est terminées, que l'appellation du stade « René MAOREAU » est à l'étude.
Les travaux de voirie du chemin de l'Étang vont commencer.

La parole est au public :

- Mr BRIANT domicilié rue des Gillas prévient que des véhicules notamment des camions roulent à grande vitesse dans cette rue. Voir pour un aménagement. Rien de prévu pour l'instant car il faudrait un aménagement global.

Les terrains autour de leur parcelle ne sont pas entretenus.

Il attend la réponse pour le snack au plan d'eau. Réponse en attente.

La séance est levée à 21 h 00